

*Mairie de Fontenay le Vicomte***ARRETE DE MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE**  
**N° AR.2019/63****Du 20 septembre 2019 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique concernant la révision du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de FONTENAY-LE-VICOMTE**

Le Maire de la Ville de FONTENAY-LE-VICOMTE,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-19 et suivants et R.153-8 et suivants ;

VU le code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants ;

VU la délibération n°2016-30 prise en conseil municipal de FONTENAY-LE-VICOMTE, en date du 15 décembre 2016, prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) soumis à évaluation environnementale sur l'intégralité du territoire communal,

VU la délibération n°2019-25 prise en conseil municipal de FONTENAY-LE-VICOMTE, en date du 4 juillet 2019, approuvant le bilan de la concertation publique préalable à l'arrêt du projet du P.L.U. ;

VU la délibération n°2019-26 prise en conseil municipal de FONTENAY-LE-VICOMTE, en date du 4 juillet 2019, arrêtant le dossier du projet du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de FONTENAY-LE-VICOMTE,

VU la décision n° E19000081/78, en date du 15 juillet 2019, de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Versailles désignant Monsieur Jean-Pierre BELLEC en qualité de commissaire enquêteur ;

VU les avis des personnes publiques associées et consultées sur le dossier de P.L.U. arrêté ;

VU l'avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (C.D.P.E.N.A.F.), en date du 6 septembre 2019, sur le dossier de P.L.U. arrêté ;

VU les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Il sera procédé à une enquête publique portant sur la révision du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de FONTENAY-LE-VICOMTE, pour une durée de 32 jours consécutifs, à compter du lundi 28 octobre 2019 jusqu'au jeudi 28 novembre 2019 (inclus).

**ARTICLE 2** : Le dossier de P.L.U. soumis à enquête publique comprend le projet de révision du P.L.U. arrêté en conseil municipal du 4 juillet 2019, les avis des personnes publiques associées et consultées sur ce projet, l'avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (C.D.P.E.N.A.F.), l'avis de la D.R.I.E.E. conformément à l'article L.122-7 du Code de l'Environnement et le bilan de la concertation.

**ARTICLE 3** : Par décision n° E19000081/78, en date du 15 juillet 2019, de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Versailles, M. Jean-Pierre BELLEC a été désigné en qualité de commissaire enquêteur.

**ARTICLE 4** : Le siège de l'enquête publique est fixé à la Mairie de la Commune de FONTENAY-LE-VICOMTE, située 4 rue de la Mairie à FONTENAY-LE-VICOMTE (91540).

**ARTICLE 5** : Les pièces du dossier de P.L.U. arrêté soumis à enquête publique ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés à la Mairie de FONTENAY-LE-VICOMTE pendant 31 jours consécutifs du lundi 28 octobre 2019 au jeudi 28 novembre 2019 (inclus), aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie :

Les lundi, mardi, jeudi et vendredi : de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 17h00,

Le mercredi : de 8h30 à 11h30,

Le samedi 16 novembre 2019 : de 9h00 à 11h30.

**ARTICLE 6** : Le public pourra prendre connaissance du dossier de P.L.U. arrêté soumis à enquête publique à la Mairie de FONTENAY-LE-VICOMTE, située 4 rue de la Mairie à FONTENAY-LE-VICOMTE, aux jours et heures habituels d'ouverture précités et sur le site internet de la Ville [www.fontenaylevicomte.fr](http://www.fontenaylevicomte.fr).

**ARTICLE 7** : Le public pourra alors consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête publique dans les locaux de FONTENAY-LE-VICOMTE ou par voie électronique [contact@mairieflv.fr](mailto:contact@mairieflv.fr) ou bien les adresser par écrit pour qu'elles soient parvenues, avant la fin du délai de l'enquête publique, au commissaire enquêteur en Mairie de FONTENAY-LE-VICOMTE – 4 rue de la Mairie à FONTENAY-LE-VICOMTE (91540). Elles seront annexées au registre d'enquête publique.

**ARTICLE 8** : Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la Mairie de FONTENAY-LE-VICOMTE, salle du Conseil Municipal :

- Lundi 28 octobre 2019                    matin                    de 8h30 à 11h30 ouverture enquête
- Samedi 16 novembre 2019            matin                    de 9h00 à 11h30
- Jeudi 28 novembre 2019            après-midi            de 14h00 à 17h00 clôture de l'enquête.

**ARTICLE 9** : A l'expiration du délai de l'enquête publique prévue à l'article 1, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

**ARTICLE 10** : Après clôture du registre d'enquête, le commissaire enquêteur rencontrera, dans un délai de huit jours, le responsable du projet de PLU et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le délai de huit jours court à compter de la réception par le commissaire enquêteur du registre d'enquête publique et des documents annexés.

Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

**ARTICLE 11** : Dans un délai de trente jours, à compter de la date de clôture de l'enquête publique, le commissaire enquêteur transmettra au Maire son rapport et ses conclusions motivées.

Le Conseil Municipal se prononcera alors sur l'approbation du dossier de révision du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de FONTENAY-LE-VICOMTE, éventuellement modifié pour tenir compte des remarques du public, des personnes publiques associées et consultées et/ou des conclusions motivées du commissaire enquêteur.

**ARTICLE 11** : Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Essonne ainsi qu'à Madame la Présidente du Tribunal Administratif de VERSAILLES. Le rapport et les conclusions seront tenus à la disposition du public, pendant une durée d'un an, en Mairie et sur le site internet de la Ville [www.fontenaylevicomte.fr](http://www.fontenaylevicomte.fr).

**ARTICLE 12** : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux locaux (Le Parisien et Le Républicain) diffusés dans le département. Cet avis sera affiché sur les panneaux d'affichage de la Mairie, de la salle polyvalente « les Vignes », du parking de l'école, Route de Chevannes.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

**ARTICLE 13** : Une copie du rapport du commissaire enquêteur sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Essonne ainsi qu'à Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Versailles. Le public pourra consulter ce rapport à la Mairie de FONTENAY-LE-VICOMTE aux jours et heures habituels d'ouverture.

**ARTICLE 14** : Le présent arrêté sera notifié à :

- Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Versailles,
- Monsieur le Préfet de l'Essonne,
- Monsieur le Directeur de la Direction Départementale des Territoires de l'Essonne,
- Monsieur Jean-Pierre BELLEC, commissaire enquêteur.

Fait à FONTENAY-LE-VICOMTE, le 20 septembre 2019



Le Maire,  
**Jean-Luc GOUARIN**

